

(1)

(N° 256)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AOÛT 1883.

Crédits supplémentaires et transfert au budget du Ministère de l'Instruction publique pour 1882 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDERKINDERE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite des crédits supplémentaires au budget de l'Instruction publique de 1882; ces crédits s'élèvent ensemble à la somme de 907,948 francs.

Ils comprennent d'abord quelques petites dépenses qui n'ont pu être prévues lorsque le budget a été soumis à la Chambre

1° Une somme de 10,990 francs pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les parts des pensions des veuves et orphelins liquidées pendant l'année 1882, par application des dispositions du règlement du 25 septembre 1816, et payées à la décharge de l'État;

2° Une somme de 6,836 francs. pour frais des examens de passage et de sortie des écoles normales d'enseignement moyen, en 1882

L'insuffisance des crédits portés au budget s'explique par cette circons-

(1) Projet de loi, n° 240.

(2) La commission était composée de MM. COUVREUR, président; VANDERKINDERE, DE SAELEER, WAGNER, HANSSENS, TH. JANSSENS et CALLIER.

tance que le nombre des récipiendaires a été beaucoup plus considérable qu'on n'avait pu le prévoir.

Vient ensuite un crédit de 100.745 francs, pour frais extraordinaires de premier établissement de plusieurs écoles normales. On comprend que l'ameublement complet des écoles nouvelles qu'énumère l'exposé des motifs, n'ait pu être prélevé sur le crédit ordinaire qui figure au budget pour l'entretien et l'amélioration des locaux. Il s'agit donc ici d'une dépense qui ne se reproduira plus à l'avenir.

Il en est de même d'un crédit de 36,400 francs, destiné à payer les frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, ainsi que les indemnités casuelles d'un certain nombre d'inspecteurs cantonaux et principaux et d'inspectrices déléguées.

La somme réclamée de ce chef paraît fort élevée, et le Gouvernement s'en est rendu compte, car il ajoute dans l'exposé des motifs : « La situation » de 1882 a été exceptionnelle, les voyages des inspecteurs plus nombreux » et une réorganisation de l'inspection des écoles de filles, au point de vue » des travaux à l'aiguille, a eu lieu après le vote du budget. Nous répétons » du reste que des dispositions sont adoptées en vue d'éviter le retour » d'excédents aussi notables de la dépense sur les prévisions. »

Ces résolutions sont sages, et la commission ne peut qu'encourager l'honorable Ministre de l'Instruction publique à y persévérer. Cela lui sera d'autant plus facile que le fonctionnement des nouveaux programmes rendra moins nécessaire une surveillance constamment répétée.

Un dernier crédit est demandé par le projet, c'est le plus important de tous : 753,277 francs. Il n'était point inattendu. En effet, le budget de l'Instruction publique, pour 1883, l'avait annoncé déjà, et il se trouve indiqué dans le budget général pour 1884.

Cette allocation est destinée à parfaire le crédit qui couvrira les frais du service annuel ordinaire des diverses branches de l'enseignement primaire.

Comme le fait remarquer l'exposé des motifs, la somme totale consacrée, en 1882, à ce service, est encore inférieure de 109,489 francs au chiffre que faisait pressentir l'augmentation annuelle normale pendant les années 1870 à 1878. Dans l'appréciation de ces dépenses, il ne faut point perdre de vue que le pays s'est trouvé depuis quatre ans dans une situation exceptionnelle : d'importants sacrifices étaient nécessaires pour compléter l'œuvre de l'enseignement du peuple. Désormais l'accroissement des dépenses sera moins rapide.

Il nous reste à traiter un dernier point. Le Gouvernement sollicite de la Législature l'autorisation d'opérer un transfert, pour une somme de 12,000 francs, de l'article 38 à l'article 39 du budget de 1882. Cette somme est destinée à payer des traitements aux membres du personnel des écoles normales primaires qui a dû être augmenté par suite de la création de nouvelles années d'études.

La commission, tout en réservant à la session prochaine, l'examen

des questions multiples qui se rattachent au projet de loi, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le transfert demandé.

Elle vous propose également de voter les crédits portés au projet de loi.

Le Rapporteur,

L. VANDERKINDERE.

Le Président,

Aug. COUVREUR.

